

1 EDITO

1

● **LES CHANTIERS DE L'APW**

Le financement des provinces : séminaire Belfius

2

Police, services incendie, aide médicale urgente et fonctionnaires de la Discipline 5

Les subventions en matière de patrimoine classé

2

● **À LA UNE**Europe : Conférence politique de la CEPLI
Décentralisation, ressources et autonomie locale

3

Les 10 ans du non-transfert des voiries provinciales

E-learning, l'apprentissage à distance via Internet

La Foire de Libramont 2013 fait, encore une fois, place aux provinces

4

Le droit de tirage : un outil de programmation réservé aux communes...

4

● **LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES**

Ça roule en Hainaut !



EDITO

Partout en Europe, l'organisation territoriale des Etats est en débat. La Belgique ne fait pas exception. Le 17 mai dernier, la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires, la CEPLI, a abordé, lors de sa Conférence politique annuelle, ces questions de décentralisation, de ressources et d'autonomie locale. A cette occasion, l'APW a été invitée à assumer la responsabilité de la présidence de la CEPLI.

Il a également été question de réformes territoriales et de financement lors du séminaire organisé par Belfius sur le thème des enjeux financiers de la nouvelle législature communale et provinciale. Le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul Furlan, y a rappelé sa volonté de faire évoluer les provinces vers des Communautés de territoires. La question du financement de ces entités sera au cœur du débat sur leur mise en place.

Nous aborderons également l'avis rendu par l'APW au Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne sur l'avant-projet d'arrêté relatif au financement de l'entretien du patrimoine classé. Au moment où l'on parle de la reprise de compétences provinciales par la

Wallonie, et où le patrimoine figure parmi les compétences citées par la DPR comme étant à abandonner, il est interpellant de constater que le Gouvernement wallon sollicite les provinces pour augmenter significativement leur part dans le financement de cette matière.

Le droit de tirage étendu sera également abordé dans ce numéro.

Nous faisons également écho à la conférence de presse que nous avons tenue pour fêter les 10 ans du non-transfert des voiries provinciales.

Dans notre rubrique « formation », nous évoquons l'expérience pilote menée en Province de Liège pour organiser un exercice grandeur nature de gestion et de communication en situation de crise.

Enfin, nous mettons également l'accent sur la formation en enseignement à distance proposée par l'APW aux mandataires provinciaux, sur les parcours de randonnée en Province de Hainaut et nous rappelons la participation de l'APW à la Foire internationale de Libramont.

Bonne lecture.

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

LES CHANTIERS DE L'APW

Le financement des provinces : séminaire Belfius

Belfius a organisé, les 16 et 17 mai 2013, un séminaire consacré aux enjeux financiers de la législature communale et provinciale.

A cette occasion, l'Association des Provinces wallonnes a présenté un exposé relatif au financement des provinces et aux défis qui les attendent dans les années à venir. La première journée de séminaire avait trait à des thématiques spécifiques à la finance, tandis que la seconde portait plus spécifiquement sur les questions liées au financement des pouvoirs locaux. Les différentes présentations avaient pour but d'informer les participants des changements qui interviendront dans les années à venir.

Lors de son intervention, l'Association des Provinces wallonnes a retracé l'évolution du paysage institutionnel de notre pays, notamment les réformes fédérales et régionales :

- **réforme fédérale**

Depuis l'été 2008, le Gouvernement fédéral négocie la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'état. Cette nouvelle réforme de l'état est historique, non pas tant par son contenu, qui se situe dans la continuité des 5 réformes précédentes, mais bien par la durée exceptionnelle nécessaire pour arriver à un accord.

Quelles seront les conséquences de cette réforme sur les institutions provinciales ?

La Constitution sera modifiée afin d'assurer l'exercice complet de l'autonomie des régions à l'égard des provinces, ce qui implique que les régions seront compétentes pour régler la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement de l'Institution provinciale.

Le cadre financier dans lequel les provinces évolueront demain pourrait en être affecté.

- **réformes régionales**

La Déclaration de Politique régionale 2009-2014 (DPR) a fixé le cadre de la réforme des provinces : définition d'un nombre limité d'axes prioritaires par les provinces, aménagement du mécanisme de partenariat Région-provinces, limitation du nombre de mandataires, réaménagement des compétences provinciales, soutien aux communes et supracommunalité.

Le débat lié à la réforme des provinces se poursuivra dans les mois à venir autour de la question du territoire pertinent pour l'action publique et l'éventuelle transformation des provinces en Communautés de territoires, comme l'envisage la DPR.

La concrétisation de cette partie de la réforme sera notamment liée à la question du financement de ces entités nouvelles.

L'APW a ensuite relevé les préoccupations plus immédiates rencontrées par les provinces et qui concernent les questions de contentieux portant sur les taxes, ainsi que l'augmentation constante des dépenses incompressibles (énergie, financement du nouveau régime des pensions, etc.). Ces différents éléments imposant une gestion toujours plus rigoureuse dans le chef des provinces.

Pour conclure sa présentation l'APW a évoqué les différentes pistes pour l'avenir en insistant sur l'évolution du rôle et du champ d'action des provinces et en rappelant les défis considérables auxquelles elles devront faire face dans les années à venir. L'APW a insisté sur l'importance de garder le même niveau de services et de qualité tout en sachant qu'il existe une demande de plus en plus importante

des citoyens et des communes alors que les moyens financiers restent limités.

Lors de la deuxième journée du séminaire, deux exposés ont plus particulièrement attiré notre attention (« Profil financier des grandes villes et provinces wallonnes » et « Enjeux de la nouvelle législature »). Les présentations s'axaient autour du contexte socio et macro-économique. En résumé, il a été question de parcourir les différents facteurs externes qui influencent, de manière durable, les budgets provinciaux et communaux :

- **les facteurs institutionnels** : ces facteurs sont les conséquences directes et indirectes des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs ;

- **les facteurs d'évolution sociétale** : ces évolutions, soit sociétales, soit environnementales, prennent en compte différents facteurs comme la mondialisation de l'économie, le vieillissement de la population, le développement de la technologie ainsi que l'évolution de l'environnement et du climat ;

- **les facteurs portant sur l'environnement économique et financier** : les pouvoirs locaux sont directement influencés par l'évolution du contexte économique et financier.

Au vu de ces facteurs dits « externes » et des différents tableaux présentés lors du séminaire Belfius, on constate que les provinces, depuis de nombreuses années, ont fait énormément d'efforts dans la gestion de leurs finances courantes. Si on compare les dépenses ordinaires (personnel, fonctionnement, transferts, dette) des 19 grandes villes de Wallonie et celles des provinces, on peut voir une diminution de près de 1 % entre 2007 et 2010 pour les provinces, alors qu'on constate une augmentation de plus de 1 % pour les grandes villes.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul Furlan, a clôturé les travaux de ce séminaire et évoqué, entre autres, l'avenir des institutions provinciales en rappelant l'importance de moderniser celles-ci et de les faire évoluer vers la notion de Communautés de territoires afin de simplifier le schéma institutionnel wallon.



LES CHANTIERS DE L'APW

Police, services incendie, aide médicale urgente et fonctionnaires de la Discipline 5 :

se former ensemble pour plus d'efficacité dans la gestion des situations de crise !

Le 15 mars, un exercice interdisciplinaire simulant un accident de grande ampleur a été organisé sur le site de la Maison provinciale de la Formation (Seraing). Objectif : mettre en situation réaliste les agents des services de sécurité et d'urgence et ceux chargés de la gestion de la communication de crise.

Depuis plusieurs années, les Écoles de Police, du Feu, d'Aide médicale urgente et d'Administration de la Province de Liège organisent, indépendamment les unes des autres, des formations en gestion de crise. Depuis l'an dernier, c'est de façon concertée et coordonnée que les 4 écoles préparent des exercices interdisciplinaires qui ont pour objectif d'entraîner tous les intervenants, quelle que soit la discipline qu'ils représentent, à gérer, ensemble et plus efficacement, une situation de crise.

Le 15 mars dernier, tous les participants à un exercice multidisciplinaire ont fait face à une catastrophe simulée : un accident de car sur un

pont faisant de nombreuses victimes. Policiers, pompiers, médecins, ambulanciers et responsables de la communication de crise ont été amenés à simuler une intervention en temps réel, avec une implication de tous les instants ainsi que les problèmes de communication, le stress, les difficultés et les attentes de chacun... bref, comme dans la réalité ! En plus du dispatching, du poste de commandement opérationnel, du centre de crise et du poste médical avancé, sont venus s'ajouter cette année le Fleetmapping catastrophe provincial (groupe de communication spécifique à ce genre de situation de crise), les participants aux GSC (Gestion de Situation de Crise de l'École du Feu) et les Inspecteurs principaux de la Police, pour pousser le réalisme encore plus loin.

Cet exercice est dénommé « Crisexinter », ce qui souligne son caractère de crise interdisciplinaire et inter-école. La Province de Liège est la première à proposer un exercice qui regroupe des représentants de toutes les disciplines du PGUI (Plan général d'Urgence et d'Intervention). Une formation vouée à un bel avenir tant les besoins en matière d'exercices de ce type sont avérés.

Les subventions en matière de patrimoine classé

Le 21 février dernier, le Gouvernement wallon adoptait, en 1^{ère} lecture, un avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés et assimilés.

Au travers dudit avant-projet d'arrêté, le Gouvernement wallon entend responsabiliser les propriétaires et encourager la maintenance et l'entretien du patrimoine classé plutôt que la restauration jusqu'ici privilégiée.

Dans son avis au Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne, l'APW rappelle que les provinces (autorités subsidiées) gèrent un important patrimoine immobilier dont l'entretien et la restauration représentent une charge financière importante pour celles-ci. Dès lors, les subventions régionales en la matière leur sont indispensables.

Partant, l'APW s'inquiète de l'importante diminution de la subvention de base allouée pour les travaux de restauration. En effet, même si un mécanisme d'accroissement de la subvention de base est prévu sous certains critères, celle-ci est fixée à 55 % pour les monuments classés qui figurent sur la liste du patrimoine exceptionnel, avec un maximum potentiel de 80 % en cas de cumul des critères.

Or, pareille réduction de l'intervention régionale entraînera une augmentation de la charge des provinces dans le coût des travaux. L'APW

préconise donc que le régime de subventionnement puisse tenir compte de cas particuliers tels que des chantiers de grande ampleur ou encore, particulièrement délicats (comme celui de la Cathédrale de Tournai par exemple).

D'autre part, l'avant-projet d'arrêté fixe (enfin) les modalités d'intervention des provinces (autorités subsidiées) dans les frais de restauration des biens classés en application de l'article 215 du CWATUPE. Il prévoit que le taux minimum de l'intervention provinciale ne peut pas être inférieur à 4 % des travaux éligibles.

Par conséquent, cet avant-projet d'arrêté renforce l'intervention obligatoire des provinces en matière de patrimoine classé alors même que la DPR 2009-2014 conclut à l'abandon par les provinces de toute compétence dans ce domaine. De manière logique, on ne retrouve d'ailleurs pas le patrimoine dans les axes prioritaires définis par chacune des provinces.

L'APW estime que la Région wallonne est le niveau de pouvoir le plus pertinent pour l'exercice de cette compétence et plaide pour que les provinces n'aient plus à intervenir en matière de subvention des biens classés ou assimilés.

Si, toutefois, le Gouvernement wallon devait maintenir cette intervention obligatoire des provinces, il doit prévoir l'attribution aux pouvoirs locaux des moyens nécessaires pour remplir les obligations qu'il leur impose et ce, sur base du principe de neutralité budgétaire consacré par la DPR 2009-2014.

À LA UNE

Europe : Conférence politique de la CEPLI « Décentralisation, ressources et autonomie locale »

La 6^{ème} Conférence politique de la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) s'est tenue le 17 mai 2013 à Ploiesti, en Roumanie.

Réunissant les délégations des 11 associations nationales des pouvoirs locaux intermédiaires (Allemagne, Belgique : provinces flamandes et wallonnes, Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Pologne et Roumanie) et réseaux associés (Arco Latino et Partenalia), cette conférence a permis le renouvellement des instances politiques de la Confédération.

La Conférence politique a élu son nouveau Bureau politique :

- **le Président**
M. Paul-Emile MOTTARD, Président de l'Association des Provinces wallonnes (APW), Belgique, Député provincial de Liège ;
- **le Vice-président**
M. Marian OPRISAN, Président de l'Union nationale des Conseils départementaux de Roumanie (UNCJR), Président du Département de Vrancea ;
- **le Secrétaire général**
M. Claudy LEBRETON, Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), Président du Département des Côtes d'Armor ;
- **le Trésorier**
M. Todor POPOV, Président de l'Association nationale de Municipalités bulgares (NAMRB), Maire de la Municipalité de Pazardzhik.

Par la même occasion, a été acceptée l'adhésion de l'Union des Conseils de Départements de la République de Moldavie à la CEPLI, en tant qu'observateur.

Le débat de la Conférence politique a eu comme thème « Décentralisation, ressources et autonomie locale. »

Des représentants du Parlement européen (M. Victor Bostinaru), du Comité des Régions (M. Franz Schausberger, Vladimir Kissiov et Mircea Cosma) et du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (M. Emilio Verrengia et Mme Antonella Cagnolati) ont contribué au débat et exprimé leurs préoccupations quant à la manière dont les réformes territoriales sont menées dans certains pays européens.

Ces réformes sont légitimes lorsqu'elles répondent à un besoin de rapprochement des lieux de décision politique des citoyens, dans un esprit de proximité et de subsidiarité. Il importe qu'elles soient réfléchies et concertées avec l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés.

Le prétexte de la crise économique est trop souvent avancé pour justifier la remise en cause fondamentale de pouvoirs locaux intermédiaires, alors que ceux-ci apportent des éléments de stabilité, de confiance et de solidarité qui contribuent au développement de nos territoires.

Les représentants politiques de la CEPLI ont réaffirmé les principes qui devraient régir les réformes territoriales engagées en Europe pour éviter les fractures territoriales et sociales, néfastes pour la démocratie et le bon fonctionnement des services aux populations.

Une gouvernance multi-niveaux traduite par une participation équitable de tous les acteurs politiques des différents échelons et une subsidiarité renforcée doivent être au cœur des réformes en cours ou envisagées.

La corrélation entre la décentralisation et la compétitivité de l'économie des territoires basée sur la proximité entre les autorités locales et les citoyens garantit incontestablement un développement efficace, respectueux de la démocratie.

Dans ce contexte incertain, la CEPLI a souhaité réaffirmé le rôle irremplaçable des pouvoirs locaux intermédiaires auprès des populations pour combattre les effets de la crise et leur donner un message d'espoir.

Dans son intervention de clôture de la Conférence, le Président de la CEPLI, Monsieur Paul-

Emile Mottard, s'est fixé comme priorité, pour les mois à venir, d'assurer un rapprochement et des collaborations plus étroites avec le Comité des Régions et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Ces institutions constituent les assemblées privilégiées pour porter la voix des territoires. La CEPLI participera, notamment, au débat que mènera le Comité des Régions sur son évolution, à l'occasion de la célébration de son vingtième anniversaire.

Par ailleurs, la CEPLI développera ses contacts avec les délégations nationales au Parlement européen, ainsi qu'avec la Commission européenne et ses différentes directions générales. Ces démarches viseront à développer, avec les partenaires européens, la réflexion sur le rôle des pouvoirs locaux intermédiaires en Europe.



À LA UNE

Les 10 ans du non-transfert des voiries provinciales : les provinces tirent la sonnette d'alarme !

Voici près de 10 ans, le Parlement wallon adoptait le décret organisant les provinces wallonnes prévoyant, en ses articles 129 et 130, le transfert à la Région wallonne des voiries provinciales et de la gestion des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie.

Tout au long de ces dix années, de nombreuses discussions ont été amorcées entre les acteurs institutionnels et le métier a été remis à maintes reprises sur l'ouvrage, mais aucun arrêté d'exécution matérialisant ces transferts n'a jamais été adopté par le Gouvernement wallon.

Force est de constater qu'en matière de gestion des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie, celui-ci fait d'ailleurs marche arrière en ce qu'il entend maintenir cette gestion dans le giron provincial et envisage même la possibilité de confier aux provinces la gestion des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et ce, dans l'objectif d'une gestion intégrée des cours d'eau.

La problématique est sensiblement différente en ce qui concerne les voiries provinciales. En effet, on recense aujourd'hui moins de 700 kilomètres de routes provinciales, répartis en de multiples petits tronçons un peu partout en Wallonie. Dès lors, les provinces ont toujours considéré que le transfert de ces routes, soit à la Wallonie, soit aux communes, se justifiait pleinement dans le cadre d'une bonne gestion et en vue d'assurer une réelle cohérence du réseau routier wallon.

Etant donné que l'ensemble des acteurs s'accordent sur la nécessité dudit transfert, on peut légitimement se demander pourquoi un tel délai est nécessaire pour exécuter la décision du Parlement wallon?

La longueur du processus devant mener à la concrétisation du transfert des voiries provinciales vers les communes et la Wallonie s'explique par deux types d'écueils rencontrés au début de la négociation de ce dossier. D'une part, la sous-estimation, par le Gouvernement wallon, de la complexité et de la technicité du dossier et, d'autre part, l'absence de prise en compte des préoccupations des provinces concernant les volets liés au devenir du personnel et des investissements réalisés pour entretenir le réseau routier provincial.

Sous l'actuelle législature régionale, la donne a quelque peu changé car le Ministre Paul Furlan a instauré une véritable concertation avec les provinces pour aborder les différents éléments techniques du dossier : transfert du personnel, prise en charge de la dette, évaluation du coût de l'entretien des voiries, etc...

Les provinces se sont énormément investies dans cette concertation dans l'espoir qu'elle aboutisse enfin à la mise en œuvre effective du transfert tant attendu.

Le flou qui règne depuis maintenant près de 10 ans dans le domaine est, en effet, source de nombreuses difficultés mais également d'insécurité. Au cours de ces neuf dernières années, les provinces ont continué à entretenir les routes « provinciales ». Elles ont assumé le salage de celles-ci mais également les réparations dues aux dégâts d'hiver et ce, sans aides particulières de la Wallonie.

Tout cela impacte évidemment les budgets provinciaux et, partant, l'exercice des autres missions et actions des provinces. Mais le retard pris dans l'exécution du transfert est surtout source d'insécurité pour les usagers. Certaines routes nécessitent des investissements conséquents que, d'une part, les provinces ne sont pas à même de réaliser et que,

d'autre part, le Gouvernement wallon les encourage d'ailleurs à ne pas exposer afin de ne pas augmenter la charge de dette que la Wallonie devra couvrir.

Depuis plusieurs mois, le dossier est techniquement et administrativement pratiquement bouclé mais, malgré plusieurs annonces du Gouvernement wallon sur l'imminence du transfert, force est de constater que des éléments externes au dossier bloquent le processus.

La presse s'est ainsi faite dernièrement l'écho de la volonté du Gouvernement wallon de globaliser un certain nombre de transferts à réaliser dans le cadre de la réforme des provinces.

L'Association des Provinces wallonnes regrette que le transfert des voiries semble lié au sort réservé à d'autres transferts de compétences et ce, pour deux raisons au moins :

- 1 Cette démarche postule que, par définition, tout transfert de compétence doit s'opérer du niveau provincial vers le niveau régional, qui serait, par nature, plus efficient.

Cette approche paraît très éloignée du principe européen de subsidiarité, cité par la Déclaration de Politique régionale comme devant guider le partage des compétences entre Région, communes et provinces, et qui recommande d'assurer l'exercice des politiques publiques au plus près possible du citoyen.

- 2 La globalisation de plusieurs dossiers de transfert liés à la réforme des provinces risque de se faire au détriment du service offert aux citoyens ou aux communes.

Aujourd'hui, le dossier des voiries provinciales est prêt à être finalisé, tant les

concertations ont permis d'aboutir à une solution partagée par l'ensemble des acteurs. Il n'en va pas de même pour tous les transferts envisagés par le Gouvernement wallon.

L'Association des Provinces wallonnes appelle donc à une finalisation rapide de la reprise des voiries provinciales par la Wallonie et les communes, et rappelle que la situation d'incertitude actuelle est hautement préjudiciable et dangereuse pour les usagers de ces voiries.

L'APW note que tant les provinces que le Ministre des Pouvoirs locaux sont favorables au transfert. Le Gouvernement, dans son ensemble, doit à présent marquer son accord sur le dispositif qui a été concerté entre les acteurs.

Il y a urgence car plus le temps passe, plus la situation sur le terrain évolue. Les provinces préparent leurs budgets 2014 et doivent savoir si elles devront à nouveau prévoir des travaux d'entretien de leurs voiries. L'hiver se prépare également dès aujourd'hui, au travers de l'organisation des marchés de sel. Sans oublier le personnel, qui attend depuis près de dix ans d'être définitivement fixé sur son sort, et la responsabilité qui incombe aux provinces et particulièrement aux Députés en charge des services techniques en cas d'accident sur les voiries. Responsabilité qui est d'ailleurs également celle du Gouvernement wallon et de ses membres...

E-learning, l'apprentissage à distance via Internet

L'Association des Provinces wallonnes propose aux mandataires provinciaux, depuis 2007 déjà, d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication en mettant à leur disposition des modules de formation en e-learning (apprentissage à distance via Internet).

Cette méthode est idéale pour les mandataires provinciaux qui, par manque de temps ou d'horaire fixe, ne peuvent que difficilement suivre des formations traditionnelles, puisqu'il suffit, en effet, d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Le mandataire peut ensuite suivre la formation à son rythme, selon ses besoins, quand et d'où il le souhaite. De plus, cette formule présente également tous les avantages des autres formations : il est possible de poser des questions et d'y recevoir des réponses personnalisées, de s'auto-évaluer, ou encore de discuter avec les autres participants à la formation via un forum.

La plateforme e-learning de l'APW a été réalisée avec le soutien de la Province de Hainaut et accueille, pour l'instant, 6 cours qui sont : l'organisation provinciale, les finances provinciales, GRH et Management, les modes de gestion, le droit administratif et les Institutions européennes. À cela est venu s'ajouter, en 2013, un nouveau cours à destination des Conseillers provinciaux issus du scrutin du 14 octobre dernier : l'introduction au droit des institutions provinciales. Ce nouveau cours s'articule autour de 6 thèmes et est réalisé par Monsieur Alain Coenen, Secrétaire communal de Beyne-Heusay et chargé de cours à l'École

provinciale d'Administration de la Province de Liège. Ce cours retrace les dispositions contenues dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et rappelle quels sont les droits et obligations des élus provinciaux.

Comme toutes les autres formations, celle-ci est accessible via le site Internet de l'APW (www.apw.be), en cliquant sur l'onglet e-learning.



• La Foire de Libramont 2013 fait, encore une fois, place aux provinces



L'APW et les provinces wallonnes prennent part, comme chaque année, à la Foire agricole, forestière et agroalimentaire de Libramont ces 26, 27, 28 et 29 juillet prochains.

Comme l'an passé, le chapiteau des Provinces du Brabant wallon, Hainaut, Liège et Namur (600 m²), ainsi que le chapiteau de la Province de Luxembourg (1 000 m²) seront situés idéalement en face de l'Ardenne Joyeuse, à côté de Walexpo.

Les provinces y exposeront, entre autres, durant 4 jours, le savoir-faire provincial en matière d'agriculture, d'horticulture et de soutien aux producteurs locaux. Des espaces

de dégustation seront prévus pour permettre à nos visiteurs de goûter aux produits du terroir.

Cette gigantesque exposition en plein air accueille, chaque année, plus de 200 000 visiteurs et 1 800 exposants sur un site de 300 000 m². Sa gestion durable en fait une foire « verte » puisque recyclage, végétalisation du site et énergie renouvelable sont au centre des préoccupations. Mais ce n'est pas tout : le machinisme, l'élevage, la forêt, l'agroalimentaire, l'horticulture, la recherche, l'éducation et la culture sont autant d'aspects qui seront abordés au travers des différents exposants de la Foire de Libramont 2013.

Au plaisir de vous y retrouver !

Le droit de tirage : un outil de programmation réservé aux communes...

Afin d'assurer la stabilité des finances locales, le Gouvernement wallon s'est engagé, au travers de sa DPR 2009-2014, à simplifier et à rationaliser les subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour leurs investissements via, entre autres, « la mise sur pied d'un droit de tirage pour les subsides d'investissements de base (voiries, bâtiments, énergie...), octroyé sur une base pluriannuelle et ventilé entre les pouvoirs locaux en fonction de critères objectifs et transparents ».

En juin 2010, le Gouvernement wallon mettait ainsi en place une expérience pilote de droit de tirage visant uniquement les travaux d'entretien des voiries communales et ce, pour les années 2010 à 2012.

Compte tenu du bilan positif de ce projet pilote, le Gouvernement wallon entend étendre le droit de tirage à l'ensemble des travaux repris à l'article L3341-5 du CDLD ainsi qu'à « tous autres travaux déterminés par le Gouvernement wallon », cet ajout ayant pour objectif de faire entrer les priorités régionales en termes d'investissements d'intérêt public dans le champ d'application du mécanisme.

En date du 2 mai dernier, le Gouvernement wallon adoptait, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant le CDLD aux fins d'instaurer un droit de tirage pour les communes destiné à compléter le mécanisme du plan triennal auquel les pouvoirs locaux ont actuellement recours pour

le subventionnement de leurs investissements d'intérêt public.

Ce droit de tirage est applicable à l'ensemble des investissements éligibles dans le cadre des plans triennaux auxquels viennent donc s'ajouter les travaux éventuellement déterminés par le Gouvernement wallon.

Le principe est simple. Chaque commune de Wallonie (à l'exception des communes germanophones) se voit attribuer une enveloppe fermée dont le montant est déterminé sur base de critères objectifs repris dans le décret. Au départ de celle-ci, elle élabore un plan d'investissements reprenant les différents projets qu'elle a l'intention de réaliser et ce, sur une durée de 2 ans, 4 ans, voire sur toute la durée de la législature.

Pour la programmation 2013-2016, ce sont 45 millions d'euros qui seront ainsi répartis annuellement entre les communes sur base des critères définis par le décret.

Ce mécanisme présente de nombreux avantages pour ses bénéficiaires. Tout d'abord, il permet une véritable planification des investissements en ce que le montant du subside est connu dès le départ. De plus, les subsides sont libérés automatiquement, leur liquidation n'étant plus liée à l'état d'avancement des travaux, pour autant que les projets répondent aux critères d'éligibilité. Enfin, il permet également une certaine flexibilité en ce que le plan d'investissements peut être modifié à tout moment moyennant l'accord du Ministre des Pouvoirs locaux.

Ce droit de tirage s'inscrit donc pleinement dans la démarche de simplification et de rationalisa-

tion de l'octroi des subsides aux pouvoirs locaux décidée par le Gouvernement wallon dont une première étape a été concrétisée au travers de l'adoption du décret du 30 janvier dernier modifiant certaines dispositions relatives à l'exercice de la tutelle.

Ce décret supprime la tutelle d'annulation sur les subventions ainsi que la tutelle d'annulation sur le choix du mode de passation d'un marché public, le contrôle s'effectuant uniquement sur la décision d'attribution du marché. Enfin, il supprime la tutelle exercée par les Collèges provinciaux sur certains actes communaux, suppression dont les provinces se réjouissent.

Ce faisant, il permet la mise en place d'une procédure intégrée DGO1-DGO5 pour l'examen des demandes de subsides relatifs aux travaux d'investissements et ce, par le biais de la création d'un guichet unique.

Si l'APW se réjouit de la suppression de la tutelle des Collèges provinciaux sur certains actes communaux et si elle salue les démarches de simplification et de rationalisation engagées par le Gouvernement wallon en matière d'octroi des subsides aux pouvoirs locaux, elle regrette que les provinces aient été écartées du bénéfice du droit de tirage et ce, sans justification.

En effet, le Gouvernement wallon entend limiter le bénéfice de ce droit de tirage étendu aux seules communes. Les provinces resteraient, pour leur part, soumises aux mécanismes des plans triennaux dont les conditions sont beaucoup plus restrictives (valeur technique et économique des investissements, capacité financière du demandeur et de la Région) et sur lesquels le Gouver-

nement wallon se prononce en opportunité, au contraire du droit de tirage.

Si cette mise à l'écart du bénéfice de ce mécanisme pouvait se comprendre dans le cadre du projet pilote en ce que celui-ci visait uniquement les travaux d'entretien de voiries, encore que les provinces soient toujours titulaires à ce jour de quelque 600 km de voiries en attente de reprise par la Région wallonne, elle ne se justifie aucunement dans le cadre du droit de tirage étendu.

Ce mécanisme est un véritable outil de programmation, complémentaire aux outils développés par le Gouvernement wallon pour moderniser le fonctionnement des administrations locales et renforcer la bonne gouvernance au niveau local. Dès lors, il ne peut se comprendre que celui-ci soit réservé aux seules communes...

De plus, cela aboutirait à la coexistence de deux modes de subventionnement ayant un champ d'application identique ce qui, d'une part, va à l'encontre des objectifs de simplification et de rationalisation poursuivis et, d'autre part, n'est guère gage d'une très grande sécurité juridique.

L'APW a interpellé le Ministre Furlan à cet égard mais n'a, à ce jour, pas obtenu de réponse. Elle ne manquera pas de réitérer cette demande d'extension du bénéfice du droit de tirage aux provinces dans le cadre de l'avis qu'elle rendra au Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne sur l'avant-projet de décret consacrant un droit de tirage pour les communes.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Ça roule en Hainaut !

Venu du Centre d'Action touristique des Provinces wallonnes (CATPW), Antoine Genart a rejoint la Fédération du Tourisme hainuyère il y a quelques mois pour y développer les mobilités touristiques douces. « En Hainaut, il existe toute une série d'aménagements pour encourager la pratique de la randonnée, que ce soit à pied, à vélo, à cheval, etc. Nous bénéficions, par exemple, de plus de 200 km de RAVeL, de 1 350 km de sentiers de grandes randonnées, des sentiers balisés rando vélo ou encore des chemins du rail, énonce-t-il. Il y a aussi les points-nœuds vélo en Wallonie Picarde, un système d'itinéraires cyclables numérotés et fléchés, permettant à l'utilisateur de circuler sans carte et d'établir efficacement son circuit à travers la Hollande (à l'origine), la Flandre et, dès 2014, la Wallonie picarde ».

Selon lui, la mise en place de ces points-nœuds vélo a énormément d'avantages : une réponse directe à une demande accrue, des retombées économiques certaines, une inter connectivité avec les régions transfrontalières, un partenariat public-privé-associatif inédit en Wallonie, un fort potentiel d'animations autour du réseau et de développement d'activités connexes (location de vélos, labellisation Horeca, hébergements, etc.). « Nous avons déjà 1 500 km de cheminements aménagés, 23 communes impactées, c'est une belle image de marque ! ».

Les nouvelles technologies viennent aussi au service de la découverte touristique durable, notamment via la géo localisation (GPS, appli-

cations mobiles, roadbooks téléchargeables). Tout cela est aujourd'hui compilé sur une carte fraîchement sortie de presse : « Le Hainaut à vélo ». « Elle reprend le RAVeL, le schéma provisoire des point-nœuds, les grandes randonnées, les boucles thématiques et GPS, ainsi que les points d'intérêts ».

Outre la réalisation de supports de promotion et d'utilisation pour la randonnée et le tourisme, Hainaut Rando propose divers projets qui s'intégreront dans le cadre de Mons 2015, capitale européenne de la Culture : « Il s'agira de découvrir Mons de manière écologique et « consommer durablement » un moment de détente touristique et culturelle ». Ainsi, une série d'itinéraires thématiques sont en cours de création : la Boucle Van Gogh, à travers le Borinage, qualifiée de « superbe » par notre interlocuteur ; la Route UNESCO en Wallonie, en passant par les différents sites en Hainaut ; la Route des saveurs hainuyères ; le Hainaut, terre de folklore ; le Hainaut, terre de souvenirs, etc. « Nous réfléchissons aussi au lancement du label « Bienvenue vélo » en Province de Hainaut ».

Hainaut Rando met en place un maillage allant au-delà des frontières de la province, en s'appuyant sur des spécificités locales et régionales fortes et attractives. « Le travail qui reste à réaliser est important mais extrêmement motivant ! », affirme Antoine Genart.

PROVINCE DE HAINAUT
PROVINCIE HENEGOUWEN

Le Hainaut à vélo
Fietzen door Henegouwen

INFOS
www.hainauttourisme.be
www.tourismegps.be
f Hainaut Rando

LA CARTE
« LE HAINAUT À VÉLO »
EST DISPONIBLE
GRATUITEMENT
À LA FÉDÉRATION
DU TOURISME DE LA
PROVINCE DE HAINAUT

31, rue des Clercs
7000 Mons
065 36 04 64